



Conseil Municipal

COMPTE-RENDU

Séance du lundi 28 août 2017

Le lundi 28 août 2017, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au Centre culturel «Le Moulin» sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, Maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le mardi 22 août 2017, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23 - Secrétaire de séance : M. Guy DUMURE.

Présents

M. Bruno VANDEVILLE, M. Pascal BOCQUET, M. Jean Louis POPULAIRE, M. Guy DUMURE, Mme Béatrice LAURENT, M. Joël THOREZ, M. Serge GIBERT, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, Mme Laurence MORY, Mlle Fatima GHADI, M. Éric STIENNE, M. David LAURY, Mme Martine PINHEIRO, Mme Christelle DELEPIERRE, M. Bertrand MERLIN, Mme Emeline LEVAN-MORTREUX, M. Gilles COQUELLE, Mme Nathalie LETENEUR, M. Jean FLEURY.

Représentés

Mme Frédérique DÉTREZ donne pouvoir à Mme Laurence MORY, Mme Michèle MAWART donne pouvoir à M. Guy DUMURE, Mme Laëtitia LAURENT donne pouvoir à M. Bruno VANDEVILLE.

Un enregistrement audio de la séance est effectué.

SECRETARIAT DE SÉANCE

M. Guy DUMURE est chargé d'assurer le secrétariat.

PROCÈS VERBAL

Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux des réunions du 21 et 30 juin 2017 sont adoptés à l'unanimité.

FINANCES

1 - Tarifs des activités péri et extrascolaires 2017-2018

Sur avis de la Commission extramunicipale des Finances en date du 25 août 2017 ;

Etant entendu les précisions suivantes

- Ces tarifs seront applicables du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018
- Les tarifs « **arleusien** » s'appliquent pour les personnes qui sont inscrites au rôle des contributions directes ainsi que les agents communaux ;
- Les tarifs « **extérieur** » s'appliquent pour les personnes qui ne remplissent pas les conditions précitées ;

- Le règlement des ALSH et stage pourra être échelonné au cours des trois premiers mois suivants la date de facturation et ce, pour tout montant supérieur à **50,00 €** ;
- Le règlement des activités de musique pourra être échelonné au cours des trois premiers mois suivant le jour de l'inscription, et ce, pour tout montant supérieur à **60,00 €**
- Toute heure, demi-journée, semaine ou année entamée sera due

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 21 voix POUR et 2 CONTRE (Mme LETENEUR et M. COQUELLE), **FIXE** les tarifs comme suit :

Unité	Arlesien			Extérieur			
	Inf ou = à 400	401 à 600	Sup à 600	Inf ou = à 400	401 à 600	Sup à 600	
GARDERIE PERISCOLAIRE							
7H30 - 8H30, 16H15 - 19H00	L'heure	1,00 €	1,11 €	1,40 €	1,48 €	1,65 €	1,87 €
BIBLIOTHÈQUE							
L'adhésion (gratuite jusque 16 ans)	L'année	5,00 €			10,00 €		
ÉTUDES SURVEILLÉES							
16h30 - 17h45	La séance	1,45 €	1,63 €	2,16 €	2,42 €	2,71 €	3,23 €
ALSH (petites et grandes vacances)							
Forfait centre	La semaine	29,50 €	32,80 €	38,10 €	57,20 €	63,50 €	74,10 €
Garderie 7H00 - 9H00, 17H00 - 19H00	L'heure	1,00 €	1,11 €	1,40 €	1,48 €	1,65 €	1,87 €
Restauration	Le repas	3,23 €	3,60 €	3,91 €	4,57 €	4,90 €	5,23 €
STAGE DE FOOT (compris repas)							
Forfait centre	La semaine	45,80 €	50,90 €	56,50 €	76,30 €	84,80 €	90,50 €
Garderie 7H00 - 9H00, 17H00 - 19H00	L'heure	1,00 €	1,11 €	1,40 €	1,48 €	1,65 €	1,87 €
RESTAURATION							
	Le repas	3,23 €	3,60 €	3,91 €	4,57 €	4,90 €	5,23 €
Personnel communal - Enseignants des écoles primaires de la Commune	Le repas	3,60 €					
Enfants scolarisés à Palluel	Le repas	8,17 €					
ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE							
Frais d'inscription	L'année	21,80 €			24,00 €		
Cours collectifs	L'année	134,10 €			176,90 €		
1er instrument (20 min)	L'année	146,10 €			201,00 €		
1er instrument (30 min)	L'année	154,40 €			248,90 €		
1er instrument (45min)	L'année	169,80 €			302,20 €		
2e instrument (20 min)	L'année	104,70 €			133,60 €		
2e instrument (30 min)	L'année	118,90 €			198,90 €		
2e instrument (40min)	L'année	145,00 €			253,30 €		
Cours collectif de violon	L'année	154,40 €			248,90 €		
Cours d'orgue	L'année	154,40 €			305,00 €		
Chorale	L'année				49,10 €		
Réduction famille (à partir de la 2ième inscription)	L'année	-10,00 €			-10,00 €		
Location d'instrument	L'année				73,10 €		
MAJORATION DES TARIFS							
Inscription hors délai	Le tarif	30%	30%	30%	30%	30%	30%

2 - Subventions aux associations

Sur présentation des dossiers de demande de subvention au titre de l'année 2017 des associations Club des retraités, Boule Arlesienne, Olympique Senséen, Salomé Danse, Judo Club et Amicale du Personnel ;

Sur avis de la Commission extramunicipale des Finances en date du 25 août 2017 ;

Étant précisé que

- Monsieur Gilles COQUELLE souhaite s'abstenir étant parenté à un membre du Club des retraités ;

- Madame Emeline LEVAN MORTREUX et Monsieur Jean FLEURY, en tant que membres exécutifs de l'association l'Olympique Senséen, ne prennent ni part au vote ni au débat ;
- Madame Martine PINHEIRO, en tant que présidente de l'association Judo Club, et Monsieur Serge GIBERT parent d'un membre, ne prennent ni part au vote ni au débat ;

Le Conseil Municipal ; après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- A 22 voix POUR et 1 ABSTENTION d'accorder une subvention de **200,00 €** au Club des retraités
- A l'unanimité d'accorder une subvention de **235,00 €** à la Boule arleusienne
- A 21 voix POUR d'accorder une subvention de **27 000,00 €** à l'Olympique senséen
- A l'unanimité d'accorder une subvention de **500,00 €** à Salomé danse
- A 21 voix POUR d'accorder une subvention de **1 000,00 €** au Judo club
- A l'unanimité d'accorder une subvention de **600,00 €** à l'Amicale du personnel

3 - Inscription au Conservatoire de Douai : Versement d'une participation aux familles

Sur avis de la Commission extramunicipale des Finances en date du 25 août 2017 ;

Le Conseil municipal est invité à délibérer quant à la participation financière accordée aux enfants d'Arleux inscrits au conservatoire de Douai pour l'année scolaire 2016-2017 mais également 2017-2018.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que cette participation était auparavant versée au Conservatoire ; ce dernier déduisant du montant de l'inscription du par la famille. Afin d'alléger cette procédure, il est dorénavant proposer de verser cette dernière directement aux familles justifiant de leur inscription au Conservatoire.

Le Conseil Municipal ; après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** de fixer à **42,00 €** la participation par enfant arleusien inscrit au Conservatoire à rayonnement régional de Douai.

4 - Location d'un hangar avenue de la Gare ; Tarif

Vu le projet de revitalisation du Centre-Bourg ;

Sur proposition de permettre la location à titre temporaire des bâtiments communaux à des professionnels souhaitant s'implanter sur la Commune ;

Le Conseil Municipal ; après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- De permettre la location, de façon temporaire, des bâtiments communaux aux professionnels
- De fixer loyer à 18,00 € par m² et par an
- De préciser que ce loyer sera révisable selon l'indice de référence des loyers

COMMANDE PUBLIQUE**5 - Réhabilitation/Extension de la salle des sports : Avenants**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- De conclure un avenant positif avec l'entreprise EURASIA BANCEL d'un montant de 15 123,24 € pour le lot n°1
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à son exécution
- D'émettre un avis favorable à la conclusion des autres avenants précités devant intervenir avec les entreprises NORMAND, MAP, SAPISO et IDC CONCEPT/EFFET d'O pour les lots respectifs 2, 3, 5 et 8 ; étant précisé que Monsieur le Maire conclura lesdits avenants conformément à la délégation qu'il a reçue en date du 9 mars 2017.

Tableau récapitulatif des avenants

N° Lot	Montant initial	Montant de l'avenant	Nouveau montant	%
1	232 698,00 € HT	+ 15 213,24 € HT	247 911,24 € HT	+ 6,54 %
2	156 657,59 € HT	- 946,93 € HT	155 710,66 € HT	- 0,60 %
3	65 984,00 €	- 1 580,00 € HT	64 404,00 € HT	- 2,39 %
4	69 696,67 € HT	-	69 696,67 € HT	-
5	22 153,00 € HT	- 7 140,00 € HT	15 013,00 € HT	- 32,23 %
6	24 819,11 € HT	-	24 819,11 € HT	-
7	19 961,02 € HT	-	19 961,02 € HT	-
8	348 938,11 € HT	- 15 795,49 € HT	333 142,62 € HT	-4,53 %
9	46 502,30 € HT	-	46 502,30 € HT	-
Total	987 409,80 € HT	- 10 249,18 € HT	977 160,62 € HT	-1,037 %

DOMAINE ET PATRIMOINE**6 - Achat chalet n°155 chemin de la rivière du moulin**

Vu la politique de revalorisation des espaces naturels ;

Sur proposition d'acquérir le chalet n°155 situé Chemin de la Rivière du Moulin pour un montant de 500,00 € et appartenant à M. et Mme VANDEVILLE Jean-Paul.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- D'acquérir le chalet 155 au Chemin de la Rivière du Moulin appartenant à M. et Mme VANDEVILLE Jean-Paul
- De prendre en charge le remboursement des taxes dues, à compter de la date de conclusion de l'acte de vente
- De préciser que ces dépenses seront prises en charge par le budget principal, opération 316
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente.

7 - Création d'un trottoir piétonnier chemin des Croix : conclusion d'un protocole d'accord avant acquisition

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des difficultés rencontrées par les riverains du lotissement les Berges du Canal pour se déplacer à pied jusqu'à l'école François Noël de façon sécurisée.

En effet, le chemin des Croix qui permet d'accéder au lotissement depuis la rue André Joseph Leglay est bordée des deux côtés par des espaces verts ne permettant pas la circulation des piétons.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder pour partie à l'acquisition de la parcelle ZI 171 afin de permettre la création d'un trottoir (largeur 1,40 m) et en cas d'accord de ce dernier de conclure un protocole d'accord avec les propriétaires afin de préfigurer ce dernier et déterminer avec exactitude l'emprise nécessaire au projet.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- De valider le projet de construction d'un trottoir piétonnier le long du chemin des Croix
- D'accepter dans son principe l'acquisition de l'emprise nécessaire au projet
- De conclure le protocole devant intervenir
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer ledit protocole ainsi que tout document nécessaire à l'accomplissement de la présente décision, étant précisé que la vente finale devant intervenir sera soumise à délibération.

8 - CAD - Création d'un bassin de stockage (déversoir d'orage) : convention de mise à disposition de terrains

La Communauté d'Agglomération du Douaisis procède actuellement à des travaux d'assainissement rue du Bias, du 8 mai et chemin des Bizelles qui comprennent notamment :

- la création d'un bassin de stockage et restitution enterré en béton d'une capacité de 550 m³
- le renouvellement des collecteurs de la rue du Bias et du Chemin des Bizelles
- la pose d'une conduite de refoulement dans le chemin du Halage

L'emprise du bassin – au vu de sa capacité – n'étant pas envisageable sur le domaine public, il est proposé de l'implanter en domaine privé communal sur une partie des parcelles D 826 et D 827.

L'emprise utile pour cette implantation représenterait une superficie utile de 636 m² sur une contenance totale de 7 335 m².

Après avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition valant constitution de servitudes ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- D'autoriser la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération du Douaisis des parcelles D 826 et D 827
- D'approuver en ses termes les dispositions de la convention de mise à disposition
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

9 - CAD - Infrastructure de Recharge des Véhicules Électriques : Convention

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables », La Communauté d'Agglomération du Douaisis a retenu la commune d'Arleux pour l'installation d'une borne de recharge.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- D'adopter la convention en ses termes
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents et actes nécessaires à sa parfaite exécution.

URBANISME

10 - Bassin Artois-Picardie : Consultation sur le SOCLE

Afin d'aider les collectivités dans la mise en œuvre de ces nouvelles compétences, une stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) doit être élaborée pour chaque bassin hydrographique et arrêtée au plus tard le 31 décembre 2017 par le préfet coordonnateur de bassin.

Le projet de SOCLE pour le bassin Artois-Picardie a été élaboré par les services de l'État (DREAL et DDT(M)), en étroite collaboration avec l'agence de l'eau Artois-Picardie, et a fait l'objet de premiers échanges avec le comité de bassin et la mission d'appui technique de bassin au cours du premier semestre 2017. Ce projet de SOCLE est désormais mis en consultation auprès des collectivités concernées et de leurs groupements.

Les observations doivent être transmises avant le 30 septembre.

Le Conseil municipal en prend acte et n'émet pas de commentaire.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

11 - SIDEN-SIAN - Modification statutaires - GEMAPI

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 21 Juin 2017 approuvant les modifications statutaires précitées et par voie de conséquence, les statuts du Syndicat ainsi modifiés,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

ARTICLE 1 –

↳ **D'approuver :**

1.1 Les modifications de l'article IV des statuts du Syndicat par ajout des trois sous-articles

1.2 Les modifications de l'article V.2.2 « *Modalités de transfert d'une nouvelle compétence au Syndicat* » des statuts du Syndicat définissant plus précisément :

- a) Les modalités de transfert, par un membre du Syndicat, d'une nouvelle compétence**
- b) Les modalités de transfert d'une compétence sur un territoire plus important.**

1.3 - Les modifications de l'article VII « *Comité du Syndicat* » des statuts du Syndicat définissant les modalités de désignation des délégués au Comité du Syndicat au titre de chacune des nouvelles compétences transférées C6, C7, C8.

1.4 Les modifications de l'article VIII « *Contrats et conventions conclus avec des tiers et des membres du Syndicat* » des statuts du Syndicat permettant au SIDEN-SIAN d'intervenir de manière conventionnelle avec des tiers membres ou non membres dans le domaine des missions définies du 1° au 12° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

ARTICLE 2 -

↳ **D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.**

12 - CAD - Modification des statuts : Compétence SAGE

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ainsi que la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ont redéfini clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale.

Elles confient ainsi la compétence GEMAPI – GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à partir du 1^{er} janvier 2018.

Dans ce contexte, les élus ont exprimé le souhait de faire évoluer l'Institution Interdépartementale de la Sensée, structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion de Eaux (SAGE) de la Sensée, qui devra être dissoute au profit d'une extension du périmètre du syndicat mixte SAGE de l'Escaut.

Préalablement, et afin de permettre son adhésion au syndicat mixte, la Communauté d'Agglomération du Douaisis doit se doter de la compétence SAGE.

C'est pourquoi par délibération en date du 30 juin 2017, le Conseil communautaire a décidé d'inclure à ces champs de compétences une nouvelle rubrique (5.3.19) intitulée comme suit :

- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Conformément aux articles L.5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à délibérer quant à cette modification.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- D'approuver le projet des statuts modifiés de la CAD présenté en annexe
- D'autoriser le Maire ou son représentant délégué à souscrire tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

13 - CAD – Redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets

Dans le cadre de la redevance pour la collecte et le traitement des déchets, le Conseil municipal est invité à délibérer quant à la nouvelle répartition des bacs par bâtiments communaux ; étant précisé qu'il a d'ores et déjà été demandé de supprimer celui des restaurants du cœur.

Sur présentation d'Emeline LEVAN MORTREUX, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- D'accepter la nouvelle répartition de bacs collecteurs dans les différents bâtiments communaux
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents utiles à la présente décision

DÉCISIONS DIRECTES

14 - Permis de construire

PERMIS ACCORDÉS

PC59 015 17 O 0009 - Lot 03 "Domaine des Fucus" - rue Salvador Allende - Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation

PC059 015 17 D0008 - Rue du Marais - Transformation de bureaux en habitation

PC059 015 17 D0007 - 7 ter rue de Douai - Création de plancher et modification des façades d'une habitation existante

PC059 015 17 D0006 - Lot 78 "Domaine des Fucus" - rue Salvador Allende - Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation

PC59 015 17 D0003 - Lot 76 "Domaine des Fucus" - rue Salvador Allende - Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation

PC59 015 17 D0002 - Lot 84 "Domaine des Fucus" - rue Salvador Allende - Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation

15 - Déclarations préalables

TRAVAUX AUTORISÉS

DP5901517O0031 - 17, rue du Bias - Remplacement de fenêtre en PVC blanc

DP5901517O0029 - 12 rue des Iris – Clôture

DP5901517O0028 - 17, rue du Marais - Ravalement de façade

DP5901517O0026 - 286, rue André Joseph Leglay - Extension à usage d'habitation

DP5901517O0022 - Parcelle 17 lieudit les Bizelles - Chalet en bois

DP5901517O0021 - 3 rue de La Poste - Travaux de mise aux normes de l'accessibilité

TRAVAUX REFUSÉS

DP5901517O0027 - 4, allée Vasseur rue des Blancs Mouton – Véranda : dépassement de l'emprise au sol autorisée

16 - Déclarations d'intention d'aliéner

NON PRÉEMPTION IMMEUBLES : 17, rue Fily – 34 rue du 8 mai 1945 - Rue André Joseph Leglay - 63 bis rue du Bias - 8, Cité du Cambrésis - 7, rue du marais - 407 rue Freycinet - 61 rue André Joseph Leglay - 15 rue de la Chaussée -

NON PREMPTION TERRAINS : ZC 362 Rue Salvador Allende - ZC 369 Rue Salvador Allende - ZC 363 Rue Salvador Allende - Lot 6 Fucus - ZC 354 et 358 rue Salvador Allende - ZC 215 lieudit "Entre Chemin d'Hamel et d'Estrées"

DIVERS

17 - Suppression de l'Office de Tourisme : Mise à jour du règlement du camping municipal

Suite à la dissolution de l'Office de Tourisme d'Arleux, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il procèdera à la mise à jour du règlement du camping municipal d'Arleux afin de remplacer l'autorité et compétence à la Commune représentée par son maire.

Accord à l'unanimité.

18 – Convention de mise en fourrière de véhicules

Par délibération en date du 12 octobre 2011 le Conseil municipal avait conclu une convention avec la société Garage du Pont de Sin pour la mise en fourrière de véhicules sur son territoire.

La société ayant signifiée l'arrêt de son travail avec les collectivités, Monsieur le Maire propose de conclure une nouvelle convention avec la société ADB Dépannage comme annexée à la présente.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- D'approuver la conclusion d'une nouvelle convention avec la société ADB Dépannage
- D'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer la convention ainsi que tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

19 - Questions diverses : Tarifs communaux 2017

Suite à des interrogations, Monsieur le Maire souhaiterait que puisse être clarifiées les conditions de location de la salle des fêtes et compléter la grille tarifaire comme suit.

La salle des fêtes pourra être mise à disposition des particuliers – dont leur résidence principale se situe sur la Commune – ainsi qu'aux entreprises – dont leur activité est implantée sur la Commune. Dans ce cas, la société règle la participation au tarif identique à celui appliqué aux particuliers.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** de compléter la grille des tarifs communaux comme ci-avant exposé.

20 - Divers : Messe commémorative

Monsieur Jean FLEURY informe le Conseil que la messe célébrée le dimanche de foire sera dite en l'honneur de Monsieur Patrick MASCLET.

**Vu, le secrétaire
de séance, M.
Guy DUMURE**

Les membres du Conseil Municipal, M. Bruno VANDEVILLE, M. Pascal BOCQUET, M. Jean Louis POPULAIRE, M. Guy DUMURE, Mme Béatrice LAURENT, M. Joël THOREZ, M. Serge GIBERT, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, Mme Laurence MORY, Mlle Fatima GHADI, M. Éric STIENNE, M. David LAURY, Mme Martine PINHEIRO, Mme Christelle DELEPIERRE, M. Bertrand MERLIN, Mme Emeline LEVAN-MORTREUX, M. Gilles COQUELLE, Mme Nathalie LETENEUR, M. Jean FLEURY.